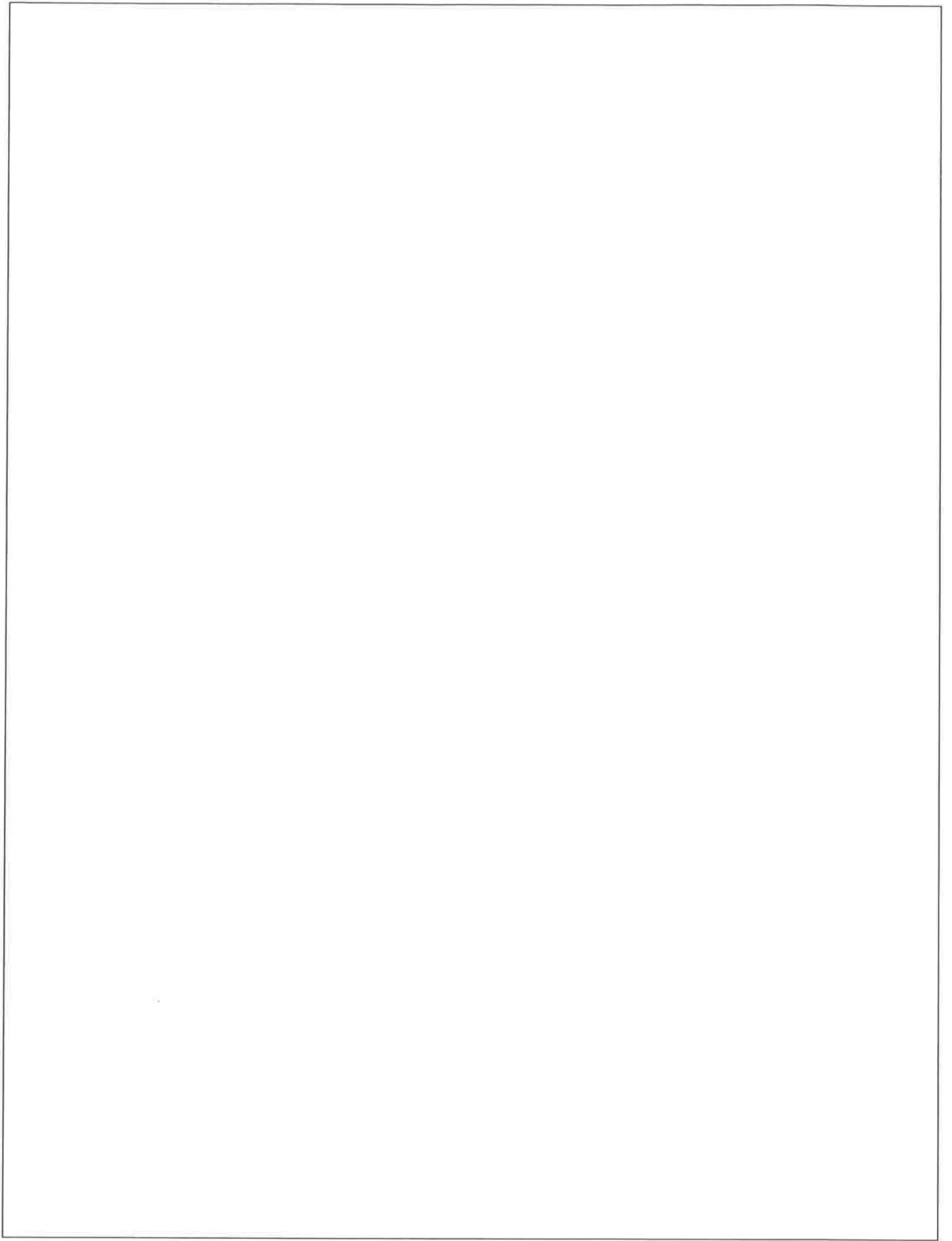


GUIDE NATIONAL D'UTILISATION DES TABLEAUX OG BIC

(Cahier des charges EDI-TDFC 2015 Volume III B – Annexes Organismes de Gestion Agréés)

AVANT – PROPOS	-3-
POUR LA CATEGORIE BIC	-4-
CONSIGNES GENERALES	-5-
OGID00 : INFORMATIONS D'IDENTIFICATION	-6-
OGBIC00 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL EXPERT COMPTABLE	-7-
OGBIC01 : INFORMATIONS GENERALES	-8-
OGBIC02 : RENSEIGNEMENTS FISCAUX et TRANSFERT DE CHARGES	-10-
OGBIC03 : TVA COLLECTEE	-12-
OGBIC04 : ZONES LIBRES	-17-
OGBIC05 : PREVENTION DES DIFFICULTES	-17-
BALANCE ET CASE NEANT	-18-
POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES	-19-
PRECISIONS SUR LA LIASSE FISCALE	-20-



AVANT-PROPOS

Créée en 1992, à l'initiative de [l'Ordre des Experts-Comptables](#), l'association **EDIFICAS** a pour objet de promouvoir l'EDI en matière financière, informationnelle, comptable et d'audit, analytique et sociale. A ce titre, **EDIFICAS** s'aide de normes internationales appelées **EDIFACT**.

EDIFICAS est composée de plusieurs groupes de travail constitués par thème de réflexion et d'action. Ces groupes ont pour mission d'assurer le développement des messages et outils pour les applications EDI.

Le groupe GT2 a en charge les télés procédures fiscales qui comprennent la dématérialisation des **informations complémentaires nécessaires aux organismes de gestion agréés**.

Depuis 2009, la dématérialisation par EDI des déclarations fiscales pour les adhérents d'organismes agréés est devenue obligatoire à destination de l'administration fiscale et des OGA.

Les OGA ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :

- D'établissement d'un dossier de gestion et de prévention économique.
- De contrôle de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultats et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires.
- De réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux sous forme dématérialisée (EDI).

L'Ordre des Experts-Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, pour se substituer définitivement aux bordereaux de renseignements complémentaires papier, des **TABLEAUX OG STANDARDISES ET COMMUNS à tous les OGA**.

Ces documents sont consultables sur le site www.edificas.fr (téléchargement-cahier des charges-editdfc-volume 3B)

Ce guide est destiné à faciliter le paramétrage et l'utilisation des tableaux OG pour les Membres Correspondants et les Sociétés de Services Informatiques des Centres de Gestion Agréés et il a pour ambition de permettre l'application du guide des diligences intégré à l'instruction du Compte-Rendu de Mission.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun les consignes de remplissage.

POUR LA CATEGORIE BIC

CES TABLEAUX SONT AU NOMBRE DE 7.

ILS SONT INDISPENSABLES AUX OGA ET DOIVENT ETRE COMPLETES
OBLIGATOIREMENT ET RIGOREUSEMENT.

ATTENTION - 3 TABLEAUX PEUVENT NE PAS ETRE EXIGES PAR LE(S) CGA AVEC QUI
VOUS ETES EN RELATION. POUR LE SAVOIR CONSULTER LES PORTAILS TELE
DECLARATIF QUI VOUS L'INDIQUENT (Exemple : jedeclare.com) VOS EDITEURS DE
LOGICIELS OU BIEN EVIDEMMENT VOTRE CGA.

IL S'AGIT DES TABLEAUX SUIVANTS :

« L'OGBIC03 TVA COLLECTEE » « L'OGBIC04 ZONES LIBRES » ET « L'OGBIC05
PREVENTION DES DIFFICULTES » (l'OGBIC03 et 05 sont cependant demandés par une
majorité d'OGA).

RAPPEL : L'administration fiscale n'est pas destinataire des tableaux OG, ni de la balance.

CONSIGNES GENERALES

Les tableaux **OG BIC** (agrés par la DGFIP et l'UNPCOGA) sont au nombre de 7 et seuls les quatre premiers sont obligatoires (OGID00, OGBIC00, OGBIC01, OGBIC02 les autres doivent être également servis s'ils sont demandés par le CGA). Ils doivent être adressés aux CGA avec la déclaration fiscale au format EDI (Procédure EDI-TDFC). Ils doivent être présents dans les logiciels comptables.

Quel que soit le logiciel utilisé, le cabinet comptable doit, dans un premier temps, sélectionner ces tableaux dans la liste proposée par son système informatique afin de créer un "modèle" pour le destinataire OGA.

Dans les faits, depuis 2013, tous les tableaux obligatoires doivent être cochés et LA BALANCE est obligatoire. Une génération automatique de cette dernière doit être prévue par l'éditeur du logiciel.

Normalement l'OGID00 (données d'identifications de l'envoi) et l'OGBIC00 (Déclaration du professionnel de l'expertise comptable) doivent être pré-paramétrés et générés automatiquement

- L'OGBIC01 regroupe les renseignements nécessaires à la **réalisation du Dossier de Gestion et de l'analyse économique**. Il permet également de connaître les faits significatifs de l'exercice et en cas de cessation d'activité la date, le motif et les modalités de celle-ci.
- L'OGBIC02 rassemble les informations utiles à l'**examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance**.
- L'OGBIC03 concerne la **mission de contrôle de TVA**. Cette mission permet à l'adhérent de bénéficier de la réduction de 3 à 2 ans du délai de reprise en matière de TVA et de BIC.
(OG NECESSAIRE POUR LES ADHERENTS ASSUJETTIS A LA TVA, sauf stipulation contraire du CGA)
(Fortement conseillé : à défaut le CGA sera contraint de demander une copie d'un document équivalent non dématérialisé ou les éléments nécessaires à sa reconstitution)
- L'OGBIC04 : **Zones Libres**, tableau spécifique à chaque CGA (peu demandé)
- L'OGBIC05 sert à remplir la **mission de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises**.
(OG NECESSAIRE, sauf stipulation contraire du CGA)

ELEMENTS TECHNIQUES POUR LEUR TRANSMISSION

- **L'envoi de l'ensemble des tableaux OG et de la balance est obligatoire, et doit parvenir à l'organisme de gestion en même temps que la liasse fiscale (en un seul envoi et un seul fichier).**
- **En cas d'envoi de rectificatif fiscal, une ligne du tableau OGID00 permet au cabinet comptable d'indiquer qu'il s'agit d'une déclaration fiscale rectificative.**
- **Si dans L'OGID00 la réponse à la demande « Situation au regard de la tva » est « recettes exonérées en totalité ou recettes en franchise en totalité » l'OGBIC03 n'est pas à transmettre.**
- **Pour le tableau OGBIC02 il y a lieu de cocher la case "néant" uniquement lorsqu'aucune donnée n'est à mentionner.**
- **L'OGBIC03 "TVA COLLECTEE" est à fournir complété pour toutes les entreprises assujetties à la TVA. Une grande majorité d'OGA le demande.**

Libellés	Réponse
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêt provisoire (D)	
Monnaie	
SITUATION AU REGARD DE LA TVA (E)	: (1) (2) (3) ou (4)
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA (2) Recettes en franchise de TVA en totalité (3) Recettes soumises en totalité à la TVA (4) Recettes soumises partiellement à la TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	_____
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON (F)	DL/CCI

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP.

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession du CGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

- **(A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel ci-dessous du Cahier des charges EDI-TDFC Volume 3Z Chapitre 99 pages 15 et 16)**

EI : Entreprise Individuelle	EIR : EIRL
SNC : Société en Nom Collectif	SA : Société Anonyme
SEF : SDF Société de Fait	SCA : Société en commandite par actions
SRL : SARL	SCS : Société en commandite simple
IND : Indivision	SCV : Société civile de construction vente
ERL : EURL	SLU : SELARL

Important : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme **ERL** qui doit être mentionné.

- **(B) Code activité de la famille comptable**
Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIRCGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et UNPCOGA. La table de ces codes est **disponible sur le site EDIFICAS, rubrique téléchargement, nomenclature NAFU du 19/12/2011** et auprès des réseaux cités ci-avant.
- **(C) Code activité libre** : Table de codes réservés à d'autres réseaux.
- **(D) Date arrêté provisoire**
Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêt provisoire est celle de la liasse déposée.
Exemples : Date de début d'exercice N : 01/09/2012 Date de fin d'exercice N : 31/08/2013
Date d'arrêt provisoire : 31/12/2012
- **(E) SITUATION AU REGARD DE LA TVA: s'il est répondu (1) ou (2), l'OGBIC03 n'est pas à servir**
- **(F) La mention Déclaration rectificative** ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

**DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE
COMPTABLE**

2015 OGBIC00

Il est préconisé que ce tableau soit transmis chaque année

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent du centre de gestion agréé	
Identification du centre de gestion	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
est centralisée ou surveillée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
G (case à cocher ou alimentation automatique si pré-paramétrage dans fiche client)	
Le	A : Nom du signataire (*) :

(*) Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête

Ce tableau **DOIT s'alimenter** en quasi-totalité **AUTOMATIQUEMENT** (seulement 1 case à cocher en sus **G**) par **pré-paramétrage en amont** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à l'OGA et la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Cette déclaration qui certifie le respect des règles comptables et fiscales se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense l'organisme agréé d'un contrôle formel approfondi à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil.

RAPPEL : Le Nom du signataire ne doit pas être identique à la dénomination (le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête)

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2015.

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	_____
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	_____
Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent est-elle identique à son adresse professionnelle ? (1) oui - (2) non (H)	_____
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salaré - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint (I)	_____
<u>Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération</u>	_____
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise) (J)	_____
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non	_____
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non (K)	_____
<u>Si le compte de l'exploitant est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers</u> : y a-t-il eu réintégration des <u>charges financières</u> ? (1) oui - (2) non - (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant (M)	_____
<u>Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable</u> (1) appliquée - (2) renonciation (N)	_____
<u>Si présence des cotisations loi Madelin</u> : le calcul <u>de la partie déductible</u> a-t-il été fait ? (1) oui et < au plafond - (2) non - (3) oui et plafonnement	_____
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation (*) - Motif de la cessation (*) (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	_____ _____
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	_____ (O)
Emprunts contractés	_____ (P)
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	_____ (Q)
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	_____ (R) _____ (S)
Commentaire informations : FAITS SIGNIFICATIFS PARTICULIERS OU EXCEPTIONNELS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ANALYSE DES COMPTES OU SUR LE CONTROLE DE COHERENCE DES COMPTES (L)	

(*) En cas de **cessation d'activité**, ne pas omettre de renseigner la **date** et le **Motif de la cessation** (Incidence sur l'étude du traitement des plus-values dans le dossier).

PRECISIONS SUR RENSEIGNEMENTS DIVERS

(H) Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle

Ce renseignement, non obligatoire sur la 2031, permet d'éviter des demandes de cohérence et vraisemblance. Cette question vise à aborder notamment le traitement des frais mixtes d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.

▪ **(I) Statut du conjoint:** Statut juridique désormais obligatoire à préciser

▪ **(J) Effectif exploitant non salarié au prorata du temps passé**

C'est le nombre de personnes exerçant effectivement une activité non rémunérée par un salaire dans l'entreprise

- **(K)** Ne pas omettre de remplir par ① "oui" ou par ② "non" la demande « **Autres sources de revenus** » et dans le cas où vous répondez oui ne pas oublier de préciser lesquels (tels que *revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..*) dans la ligne qui suit « **FAITS SIGNIFICATIFS**» (ces éléments permettent de prévenir une incohérence éventuelle par rapport au train de vie de l'exploitant).

- **(L) Faits significatifs et/ou compléments d'information:**

Tout fait significatif à porter à la connaissance du CGA lui permettant :

- D'en tenir compte dans son analyse de gestion
- De restreindre le nombre de questions de forme ou de cohérence
- D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier
- **Exemples** de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise : *explications des diverses évolutions, recommandations et perspectives concernant le dossier... - Activité - Point de vente - Nouvelle concurrence - Travaux dans l'entreprise - Sinistre vol - Soldes et promotions exceptionnels non saisonniers - Fermeture exceptionnelle - Travaux de voirie - Maladie de l'exploitant -*

Préciser les autres revenus éventuels (revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..)

- **(M)** Vérifier le **solde moyen du compte de l'exploitant ou des comptes courants des associés** (*Solde moyen positif / créditeur ou bien négatif / débiteur*) Si la position du **solde moyen est débitrice**, mentionner la présence ou non d'une réintégration de frais financiers.
- **(N) Renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et de CGA**
Anticipation de question de vraisemblance : renonciation souvent pratiquée si foyer fiscal non imposable

PRECISIONS SUR AUTRES DONNEES CHIFFREES DE L'EXERCICE (*rubriques nécessaires à l'élaboration du Tableau de Financement et du Dossier de Gestion*)

- **(O) Apports**
Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice : apports financiers de l'exploitant, apports en compte courant et/ou en capital pour les sociétés (ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1).
- **(P) Emprunts contractés**
Il s'agit de tous les montants en principal reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (compte 1688). Cette ligne regroupe :
- Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à court ou à long terme
- Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts (avances sur stocks tabac et timbres)
- **(Q) Immobilisations : virement de compte à compte RSI**
Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition car l'Etat 2033-C ne comporte pas de colonne diminution spécifique pour ce type de flux.
- **(R) (S) Cotisations TNS associés**
Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise. Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

Ces charges étant directement liées à l'activité de l'entreprise, dans un souci de cohérence, d'homogénéité économique et statistique des Dossiers de Gestion, ces informations sont retraitées pour être incorporées dans le Compte de Résultat.

(2015) RENSEIGNEMENTS FISCAUX et TRANSFERT DE CHARGES OGBIC02

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2015.

		Néant	WW/CCI	
TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus values exonérées				
Libellés	(racine de compte concerné)	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)	*			
Habitation	*			
dont taxe foncière	<i>Cpte : 63512</i>			
Autres dépenses liées à l'habitation	*			
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises	<i>Cpte : 607</i>			
Matières premières	<i>Cpte : 601</i>			
Fournitures consommables et charges externes	*			
REMUNERATIONS				
Salaires	<i>Cpte : 641</i>			
dont indemnités journalières des salariés	*			
Charges Sociales sur salaires	<i>Cpte : 645</i>			
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant	<i>Cpte : 646</i>			
Rémunération du conjoint	*			
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant	<i>Cpte : 644</i>			
Rémunération des associés non gérants	*			
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible	<i>Cpte : 637</i>			
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme	<i>Cpte : 6611</i>			
Intérêts sur crédits à court terme	<i>Cpte : 661-6611</i>			
AUTRES				
Amendes	*			
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un CGA (réintégration fiscale plafonnée à 915 €)	*			
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme	*			
Divers : (*1)				
(à préciser) _____	*			
(à préciser) _____	*			
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				
Déductions Fiscales				Montant déduit
Plus-values				
Article du CGI permettant l'exonération				
- 151 septies				
- 151 septies A				
- 151 septies B				
- 238 quinquies				
- Autres				
(à préciser) _____				
(à préciser) _____				
Plus-value court terme différée				
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 16%				
Autres déductions fiscales (*2)				
(à préciser) _____				
(à préciser) _____				

OGBIC02 : RENSEIGNEMENTS FISCAUX

1ere partie : Il s'agit de la part des charges supportées par l'entreprise, mais générées entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

A compléter selon les 3 modes opératoires possibles (montants « réintégrés » soit par transfert de charges, soit en décote directe (neutralisation comptable par le compte de l'exploitant), soit par réintégration fiscale (mention sur liasse fiscale)).

Normalement la colonne **Montant Total (*)** doit s'alimenter automatiquement à partir de la balance (voir avec votre éditeur de logiciel) et chaque ligne doit correspondre au montant du solde débiteur de fin d'exercice du numéro de compte de la charge concernée.

Si la balance fait apparaître un solde dans le compte 791 : la colonne transfert de charge du tableau doit être servie.

Précisions

▪ **Prélèvements de marchandises et ou de matières premières**

Le régime réel normal ne précise pas cette information, cependant nécessaire selon la nature de l'activité. Il s'agit de consommations et retraits à titre personnel que l'exploitant opère sur les achats de marchandises, de matières premières et de fournitures consommables de l'entreprise.

▪ **Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant, Rémunération des associés non gérants**

Il s'agit du montant véritablement affecté en contrepartie du travail de l'exploitant, et non de la somme globale allouée par exemple à un associé gérant pour se rémunérer et régler ses cotisations sociales et fiscales. Toutes les cotisations personnelles doivent être exclues de cette ligne.

▪ **Impôts et taxes**

Il s'agit de la part d'impôts et taxes supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée (Exemple CSG non déductible comptabilisée par le compte 108).

Le montant total de ces impôts et taxes est demandé dans le cadre d'un contrôle de cohérence, car la connaissance de cette information évite les échanges de courriers.

▪ **Frais financiers**

Ce renseignement permet d'appréhender entre autres le problème de la déductibilité des charges financières quand le compte de l'exploitant est débiteur. Il s'agit de la part Frais financiers supporté par l'entreprise, mais généré entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée. Il s'agit, par exemple, des charges d'intérêt pour un bâtiment utilisé à la fois par l'activité et à titre personnel.

▪ **Frais de tenue de comptabilité** Cette information concerne uniquement les adhérents relevant du régime Réel Simplifié sur Option (RSO), dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le plafond du régime Micro-entreprise. (plafond fiscal de 915 €)

Elle permet de vérifier que la réintégration fiscale préalable de ces frais, avant imputation ultérieure sur la déclaration personnelle de l'adhérent, a été effectuée.

▪ **Amortissements**

Il s'agit de la part des Amortissements supporté par l'entreprise, mais généré entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

Il s'agit par exemple de la part d'amortissement d'un véhicule utilisé indifféremment pour des déplacements professionnels et des déplacements privés

2ème partie : **Ne pas oublier de compléter** les lignes si nécessaire des "autres réintégrations"(*1) ou "déductions diverses"(*2) et préciser leur nature.

La totalité de ces rubriques représente des charges mixtes qui peuvent être retraitées dans le Dossier de Gestion, pour le calcul des "Soldes Intermédiaires de Gestion".

Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc....

A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT sauf instruction contraire du CGA...

...pour toutes les entreprises assujetties à la TVA.

- Servir les **2 premières** lignes de l'OG. Elles permettent de vérifier le régime d'imposition à la tva.
- Indiquer dans le cadre "Répartition chiffre d'affaires", pour chaque colonne le taux correspondant.
- Tous les montants en **BASES** (ligne Détail des comptes.....à ligne Base HT déclarée) sont à porter **Hors Taxes**.
- Servir toutes les zones qui concernent l'entreprise :
 - Le **paramétrage de l'alimentation automatique** des lignes TOTAL doit être prévue par votre éditeur de logiciel.
 - Ne pas omettre de détailler les montants en colonnes « Répartition chiffre d'affaires ».
 - Porter une attention particulière aux lignes « **Total CA** », « Base HT taxable », « Base HT déclarée » et le cas échéant les lignes « **Ecart en base** » et « **TVA à régulariser** ».
- Opérations imposables à la **TVA sur la marge** :
La « **Marge HT** » se calcule : $(\text{Vente TTC} - \text{Achat TTC}) / (1 + \text{taux de TVA})$
- Les «**Autres opérations**» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA : production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges.
- Les « **Acquisitions intracommunautaires** » s'entendent des opérations intra-communautaires qui ne sont pas soumises à droits de douane (puisque l'Union européenne constitue un marché unique) et qui sont en principe exonérées de TVA dans le pays de départ (comme les importations – exportations) et imposées à la TVA dans le pays de consommation.
- Les «**Corrections début d'exercice**» recensent les montants H.T des postes du bilan N – 1 et les «**Corrections fin d'exercice**» ceux du bilan N.

Il s'agit de considérer les opérations relevant de la TVA collectée **en fonction de leur exigibilité** :

- Pour les débits, ce sont des comptes de régularisations : clients, factures à établir (comptes 4181), clients, avoirs à établir (comptes 4198), produits constatés d'avance (comptes 487).
- Pour les encaissements, il faut remplir le **Tableau I** (corrections début d'exercice) et le **Tableau II** (corrections fin d'exercice) qui tiennent compte des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).

IMPORTANT

- Les «**Autres corrections**» concernent notamment :
 1. les créances définitivement irrécouvrables passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).
 2. les régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent (*même si la régularisation n'a pas été effectuée sur les déclarations de l'exercice, elle doit être reportée, car elle doit figurer dans l'écart en base ligne C*).

■ CADRAGE DE BAS DE TABLEAU

A	Base HT taxable							
B	Base HT déclarée							
C	Ecart en base (à justifier)							
D	TVA à régulariser							
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	19,6 %	5,5 %	2,10 %	Exo	Autres Taux	
4457	TVA collectée							
4455	TVA à décaisser							
44567	Crédit de TVA							
44587	TVA à régulariser							
Commentaires, précisions de toute natures :								

- La **ligne A** fait apparaître le montant HT des opérations taxables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au dessus.
Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.
- La **ligne B** doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables issues de la déclaration CA12 (régime simplifié) ou des déclarations CA3 (régime normal).
- La **ligne C (A – B)** indique un le total des régularisations en base à effectuer sur l'exercice suivant :
 - Montant négatif si trop déclaré en N.
 - Montant positif dans le cas contraire.
- La **ligne D** correspond à la **TVA** afférente à l'écart en base calculé en **C**.
- La rubrique **Remarques commentaires ou précisions** doit être renseignée dès que la **ligne C** « Ecart en base » ou la **ligne D** « TVA à régulariser » est servie.

On peut y indiquer le détail des comptes TVA à régulariser s'ils sont centralisés.

Si la ligne D est servie, on doit indiquer dans « Régularisation de la TVA de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant » la date de la régularisation et pour quel montant.

- La ligne **4457 (soldes des comptes de TVA collectée)** doit correspondre par taux au solde de TVA collectée figurant au bilan :
 - Pour les débits, il est en principe à 0.
 - Pour les encaissements, il doit s'agir de la TVA sur le « dû clients » inscrite au bilan à la date de clôture de l'exercice.

Un rapprochement peut s'effectuer avec les créances clients (comptes 410 à 4164) et les lignes avances clients (comptes 4191 – 4196 – 4197) de la partie du tableau « Corrections fin d'exercice ».



(2015)

ZONES LIBRES

OGBIC04

(Tableau spécifique à chaque CGA si nécessaire)

Code	Libellé	Montant
	- (à préciser)	

etc.

OGBIC04: ZONES LIBRES TABLEAU SPECIFIQUE A CHAQUE CENTRE DE GESTION

Ce tableau permet à chaque CGA de codifier et récupérer des données non recensées dans les autres tableaux OG.

POUR SERVIR CE TABLEAU LE CGA CONCERNE PEUT VOUS COMMUNIQUER LE CODE ET LE LIBELLE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Avec certains logiciels, vous devez dans "UN MODELE" paramétrer les CODES et les libellés afin qu'ils apparaissent automatiquement dans l'OGBIC04.

ATTENTION ! Dans tous les cas, il est IMPORTANT de respecter et de bien mentionner les CODES donnés par le CGA.

De même il semble qu'avec certains logiciels il soit IMPERATIF de saisir au moins un libellé pour que le tableau soit pris en compte et envoyé au CGA.

(2015)

PREVENTION DES DIFFICULTES

OGBIC05

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non Si (1), compléter les informations ci-dessous.	(*1)
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc....)	(*2)
Existe-t-il un projet de : (1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission - (4) cessation d'activité - (5) Procédure collective	_____
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	_____
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	_____

PRECISIONS SUR RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREVENTION DES DIFFICULTES

La loi Dutreil d'août 2005 en faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les précisions que vous nous apporterez par l'intermédiaire de cet OG nous permettrons de mieux cibler les entreprises concernées par ces difficultés.

(*1) La 1ère ligne relative à la connaissance de **faits pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise** doit toujours être renseignée par ① "oui" ou par ② "non".

Si "oui", mentionner la nature de difficultés **(*2)** : EXEMPLES - Conciliation - Sauvegarde - Redressement judiciaire - Liquidation judiciaire - Chute du chiffre d'affaires - Baisse sensible de la marge - Prélèvements supérieurs au résultat - Découvert bancaire chronique... ET signaler toutes les particularités de l'entreprise ou de l'exercice liées aux difficultés (explications des diverses évolutions - recommandations et perspectives).

(2015)

BALANCE

Balance à transmettre obligatoirement

La mise en œuvre du message BALANC est basée sur le GUM BALANC de Niveau 2 version 4.00.

Néanmoins certaines précisions permettant l'implémentation du message BALANC dans la procédure EDI-TDFC sont nécessaires et sont décrites dans le chapitre 5.1.1.3.

Elle ne permet de transmettre qu'une balance générale de fin d'exercice.

RAPPEL

La période de la balance doit correspondre à la période de déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés. Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période. Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.

(2015)

LA CASE NEANT

La case à cocher Néant est présente dans un tableau qui est obligatoirement à transmettre mais dans lequel, dans certains cas, il peut ne rien avoir à y faire figurer. Dans ce dernier cas, le tableau sera transmis uniquement avec la case Néant cochée (1 seul tableau concerné l'OGBIC02 RENSEIGNEMENTS FISCAUX).

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES :

Libellé ligne	Cohérences appelées
L'adresse personnelle est-elle identique à l'adresse professionnelle ?	Si réponse OUI : vérifier présence réintégrations frais mixtes en tableau OGBIC02.
Statut du conjoint dans l'entreprise	Si conjoint salarié : vérifier présence salaires sur liasse (RS 2033-B ligne 250 – RN 2052 ligne FY).

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES :

Libellé ligne	Cohérences appelées
Prélèvements de marchandises	Selon la nature de l'activité : l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Prélèvements de matières premières	Selon la nature de l'activité : l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Frais financiers : intérêts sur emprunts	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 – RN 2052 ligne GR). Si rapport emprunt/investissement disproportionné sans réduction du découvert bancaire et/ou du crédit fournisseur, et si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration
Frais financiers : intérêts de découvert	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 – RN 2052 ligne GR). Si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration
Cotisations sociales exploitant : CSG non déductible	Si présence d'un montant de charges sociales sur liasse fiscale hors cotisations personnelles de l'exploitant : à priori présence de CSG non déductible

POINTS DE CONCORDANCE, VERIFICATIONS PREALABLES :

Libellé ligne	Cohérences appelées
Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant(s)	RS 2033-B ligne 316 – RN 2058A ligne WB : supérieure ou égale à la rémunération de l'exploitant.
Amendes	RS 2033-B ligne 330 – RN 2058-A ligne WJ.
Frais de tenue de comptabilité	RS 2033-B ligne 330 - (montant plafonné à 915 €).
Fraction imposable des plus values réalisées au cours des exercices antérieurs, plus value nette à court terme pour les réels simplifiés	Si fraction imposable plus value réalisée au cours d'exercice antérieurs : RS 2033-B ligne 330.
Cotisations sociales exploitant : CSG non déductible	Si présence de cotisations sociales de l'exploitant : a priori présence de CSG non déductible
Charges financières	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 – RN 2052 ligne GR). Si rapport emprunt/investissement disproportionné sans réduction du découvert bancaire et/ou du crédit fournisseur, et/ou si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration FISCALE à porter sur OGBIC02.
Autres réintégrations fiscales et charges mixtes réintégréées fiscalement : à détailler ci-dessous	Si adresse personnelle identique à adresse professionnelle, ne pas omettre de renseigner ce tableau OGBI02 pour les réintégrations FISCALES sur frais pour usage à titre privé.
Plus value à court terme différées (RSI)	RS 2033-B ligne 350.
Plus value nettes à long terme imposées au taux de 16%	2031 cadre 5 plus value case CN. RS 2033-C ligne 597 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A ligne GY – 2058-A ligne WV.
Plus values exonérés (art 238 quinquies) (transmission)	2031 cadre 5 case KG. RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.
Plus values exonérés (art 151 septies)	2031 cadre 5 case KG. RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.
Plus values exonérés (art 151 septies A) (départ à la retraite)	2031 cadre 5 case KG+ case KM (pour la part de plus value LT). RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.
Plus values exonérés (art 151 septies B) (immobilier à LT)	2031 cadre 5 case KG. RS 2033 C lignes 596 à 599 – 2033-B ligne 350. RN 2059-A lignes GK ; HN ; GY ; GZ ; HY – 2058-A XG.

Précisions au sujet de la liasse fiscale

▪ Les cotisations personnelles de l'exploitant

- Codes 380 et 381, 2033B, liasse fiscale Réel Simplifié

Les cotisations personnelles obligatoires (et seulement celles-ci) sont à indiquer sous le code 380.
Les primes et cotisations complémentaires facultatives sont à indiquer sous le code 381.

- Codes A2, A6, A9, 2053, liasse fiscale RN

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives sont à indiquer sous le code A2.
Les primes et cotisations complémentaires facultatives sont à indiquer sous le code A6.
Les cotisations personnelles obligatoires sont à indiquer sous le code A9.

▪ L'effectif moyen du personnel

(Code 376, 2033B, liasse fiscale Réel Simplifié, Code YP, 2058C, liasse fiscale Réel Normal)

Définition : Il s'agit de l'effectif réel moyen du personnel, et non de l'effectif constaté en fin d'exercice.

Nous souhaitons connaître, pour chaque entreprise, un effectif moyen obtenu sur la base d'une unité représentée par une personne ayant travaillé pendant tout l'exercice à temps complet.

Affectation : pour la bonne tenue des statistiques OGA, et pour permettre le calcul correct de la Valeur Ajoutée par personne, l'effectif annoncé doit être cohérent avec la masse de charges salariales de l'entreprise.

Exemples :

1 temps complet pendant 12 mois,	soit	12 mois	= effectif 1
1 temps complet pendant 6 mois,	soit	6 mois	= effectif 0.5
2 mi-temps pendant 12 mois chacun.	soit	12 mois	= effectif 1
4	pour un total de	30 mois	

L'effectif réel moyen à reporter est de $30/12 = 2,5$ (arrondi à 3)

Par convention, les apprentis de première année compteront pour 0, les apprentis de seconde année compteront pour 0,5, les apprentis de troisième année compteront pour 1

▪ Les comptes courants d'associés créditeurs affectés aux codes liasse suivants

Code 169, 2033A, liasse fiscale Réel Simplifié, Code VI, 2057, liasse fiscale Réel Normal.